

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

1.. CONSEILLERS TECHNIQUES :

-Monsieur **Abdoulaye BERTHE**, N°Mle 414-43-Z, Magistrat ;

-Monsieur **Mamadou Séga DIALLO**, N°Mle 348-94-G, Magistrat ;

2. CHARGE DE MISSION :

-Monsieur **Dotoum TRAORE**, N°Mle 380-81-S, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Mai 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre de la Justice, Garde
des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE

DECRET N°00-236/P-RM DU 29 MAI 2000 PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD REGLEMENTANT LA TRANSHUMANCE ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, SIGNE A BAMAKO LE 23 JUILLET 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié le Protocole d'Accord réglementant la Transhumance entre la République du Mali et la République de Côte d'Ivoire, signé à Bamako le 23 juillet 1999.

ARTICLE 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Mai 2000.

Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,
Mandé SIDIBE

Le ministre des l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Ministre des Affaires Etrangères et
des Maliens de l'Extérieur par intérim,
Ousmane SY

Le ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO

DECRET N°00-237/P-RM DU 29 MAI 2000 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE HAUT-COMMISSAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;